

L'APPEL DES VILLES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les armes nucléaires représentent une **menace inacceptable** pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations unies, 122 États ont voté en faveur de l'adoption du **Traité sur l'interdiction des armes nucléaires**.

Tous les gouvernements sont à présent invités à signer et ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production, le stockage, la menace d'emploi, le commerce et le financement des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Le 24 octobre 2020, le seuil nécessaire des 50 ratifications minimum a été atteint assurant « 90 jours après » (article 15), son entrée en vigueur. Depuis le 22 janvier 2021, **les armes nucléaires sont illégales** au regard du droit international humanitaire.

En souscrivant à cet Appel promu par ICAN, les villes et les collectivités territoriales peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien envers cette nouvelle norme du droit international.

Une proposition de vœu pour entériner cet Appel peut être soumis au conseil de votre collectivité (voir pages 14 et 15) ou la signature du maire de la ville assure aussi un engagement de la ville.

« Notre ville / collectivité territoriale est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Adhésion de la ville / collectivité territoriale de **CENDRAS**

le **12 Décembre 2025**

Le Maire
S. ANDRÉ

Renvoyez nous cet Appel par courrier ou par mail

- Courrier : ICAN France, 187 montée de Choulans, 69005 Lyon, France
- E-mail : coordination@icanfrance.org

Merci de nous faire parvenir une photo de la signature du document, nous pourrons l'utiliser à travers nos outils de communications.



République Française
Département du Gard
Commune de CENDRAS

N°2025-55

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, se sont réunis à la Salle des mariages, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cendras, sous la présidence de Monsieur Sylvain ANDRÉ, Maire, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2025

Présents : ANDRÉ Sylvain – DUFOURG Bruno – BUREAU Claude – PELORGEAS Jean-Marc – CORBIER Jean-Marc – SOUTOUL Fabienne – HELLER Carole – TARAMASCO Pierre – LOUCHE Yannick – DUPIN Samuel – SOUSTELLE Carole – GAUZE Michèle - ROUX Brigitte

Absents : GARNIER Stephan – BASTIDE Anne-Lise – FAGUELIN Eléonore – CHAMPCLAUX Pierre - ROUDIL Magalie (procuration à HELLER) – OCHUDLO Denise (procuration à ANDRÉ)

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Votes Pour	Vote Contre	Abstention
15	0	0

Vœu pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN),

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — signé et ratifié par la quasi totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 17 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies à une majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;**
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;**
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;**
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;**
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité**
- interdite à un État partie du présent Traité ; autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »**

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autres la prévention des accidents et des pollutions. L2212-2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des explosions souterraines et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'année 2025 marque les 80 ans de la toute première explosion d'arme nucléaire (16 juillet 1945, désert Alamogordo, États-Unis) et les 80e commémorations des bombardements atomiques des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki,

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques immédiates pour l'ensemble des États de la planète, et un impact pour les générations futures,

ATTENDU que le budget de 53,7 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2024-2030, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser

l'établissement et le maintien de la paix et de la nécessaire de ne détourner « vers les armements humaines et économiques du monde »,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDÉRANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix le 6 octobre 2017 à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, et le 6 octobre 2024 à l'organisation japonaise Nihon Hidankyo qui représente les survivants des bombes A et H,

INDIQUE que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace,

INDIQUE que le conseil municipal de Cendras est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre ville/commune et demande à Monsieur le Maire pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : «Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'Appel des Villes incitant le gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Pour extrait conforme
Le Maire
Sylvain ANDRÉ



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 030-213000771-20251208-D202555-DE

S²LO